



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 22 novembre 2018.

Délibération n° B / 18 / II - 01 Rapport n° II - 01 Cession d'un Véhicule Logistique à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Cambrai.

Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cambrai, par courrier en date du 21 novembre 2017, sollicite auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS du Nord) la cession d'un véhicule Logistique (VLOG) pour les activités de l'Amicale.

Le Bureau a approuvé le principe de la cession à titre non onéreux du VLOG immatriculé 799 DDK59 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cambrai et a autorisé le Président à signer tous les documents nécessaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / III - 05 Facturation d'interventions facultatives du SDIS - Correctif sur conventions

La délibération du Conseil d'Administration n° CA / 14 / IV - 02 du 7 janvier 2014, portant sur la facturation des interventions facultatives effectuées par le SDIS du Nord a été modifiée par la délibération n° CA / 16 / IV - 07 du 16 décembre 2016 afin d'en actualiser la tarification.

En 2017 et 2018, plusieurs conventions ont été signées avec des associations ou communes à l'occasion de manifestations culturelles, sportives ou folkloriques pour le déploiement de dispositifs de sécurité ou de moyens par le SDIS du Nord.

Ces conventions ont bien été établies sur la base de la nouvelle tarification fixée en 2016 mais ont visé à tort la délibération de 2014. Après concertation de Monsieur le Payeur Départemental et afin de pouvoir émettre les titres de recettes liés à ces conventions, il convient de corriger cette incohérence par délibération.

Le Bureau a acté que les conventions signées en 2017 et 2018 l'ont été dans le cadre de la délibération n° CA / 16 / IV - 07 du 16 décembre 2016 et ont été établies conformément aux termes de ladite délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / IV - 17 Protection fonctionnelle de Mademoiselle B.A. et Messieurs M.B., T.J., W.J., G.A., M.J., B.B., L.C., B.L., P.S., C.A., G.F., L.V. et M.R., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / IV - 18 Construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Pecquencourt (CIS) : acquisition du terrain d'assiette.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a décidé de construire un nouveau centre d'incendie et de secours à Pecquencourt. Le rapport qui vous est présenté concerne les modalités d'acquisition du terrain d'assiette au prix d'un euro. Le Bureau a accepté la cession au prix d'un euro d'un terrain d'environ 3735 m², situé parc d'activités Barrois et à détacher de la parcelle cadastrée Section C n° 3315p en cours de publication (issue de la division de la parcelle cadastrée Section C n° 3298), par la SEM Territoires Soixante-Deux au profit du SDIS du Nord ; a autorisé le Président à signer l'acte authentique de cession de ce terrain; a autorisé le Président à régler tous les frais annexes relatifs à cette acquisition (frais notariés et de publicité foncière notamment).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / IV - 19 Avenant à la convention de transfert n° 2 relative aux biens meubles et immeubles conclue le 17 décembre 1999 conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord et la Communauté Urbaine de Lille (Aujourd'hui la Métropole Européenne de Lille) - Centre d'Incendie et de Secours de Wasquehal.

Le CIS de Wasquehal ne dispose pas d'une aire de manœuvres pourtant nécessaire à l'activité des sapeurs-pompiers. Aussi, profitant d'un projet visant à sécuriser le site contre tous risques d'intrusion, le SDIS du Nord a sollicité de la Métropole Européenne de Lille, propriétaire de la parcelle et de l'immeuble constituant ce CIS, l'octroi d'une surface supplémentaire d'environ 1850 m², ce qui porterait la surface totale estimée du terrain d'assiette mis à disposition du SDIS à approximativement 2260 m². Un avenant à la convention de transfert actera de cette mise à disposition. Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant à la convention de transfert n° 2 relative aux biens meubles et immeubles du 17 décembre 1999 à conclure avec la Métropole Européenne de Lille.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / IV - 20 Local commercial sis à LILLE au 18/20 Rue de Pas : signature de l'avenant n° 3 au bail

Le SDIS du Nord est propriétaire d'un local commercial situé à l'angle des rues de Pas et des Poissonceaux, à Lille. Ce dernier accueille un commerce dont le fonds vient d'être cédé à la SARL CANOPUS. Le Bureau a approuvé l'avenant qui a pour objet de prendre acte de cette cession de fonds de commerce.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / VIII - 19 Convention de Formation avec l'Université de Picardie

Le SDIS du Nord a sollicité l'Université de PICARDIE « Jules VERNE » en vue de former son personnel au Diplôme Universitaire PEDAGOGIE ACTIVE ET SIMULATION EN SCIENCE DE LA SANTE.

L'Université de PICARDIE s'engage à organiser et mettre en œuvre cette formation et d'y accueillir un stagiaire. La formation d'une durée de 72 heures se déroulera du 1^{er} avril 2019 au 21 juin 2019 dans les locaux du CHU d'Amiens, ainsi qu'en Formation Ouverte et à Distance. Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 1700 euros nette de taxes correspondant au montant de la formation du stagiaire. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'Université de Picardie afin d'établir les modalités de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / VIII - 20 Convention de Formation MTEA avec le SDIS de l'OISE

Le SDIS de l'Oise a sollicité le SDIS du Nord en vue de former trois de ses agents à la formation de Moniteur aux Techniques d'Engagement et d'Attaque (MTEA). Le SDIS du Nord s'engage à organiser et à mettre en œuvre une formation « Moniteur MTEA » ainsi qu'à y accueillir trois sapeurs-pompiers du SDIS de l'Oise. La formation se déroulera du 3 au 14 décembre 2018 sur le plateau technique départemental situé au Centre de Formation Départemental de SECLIN, 1 route de Noyelles. Le SDIS du Nord fournira l'hébergement ainsi que les petits déjeuners, les repas du midi et du soir des stagiaires. Le SDIS de l'Oise s'engage à payer la somme nette de taxes de 2995 euros par stagiaire, soit 8985 euros correspondant au montant de la formation des 3 stagiaires. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS de l'Oise afin d'établir les modalités de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / VIII - 21 Convention avec la Ville de Marseille – CETIS

Le SDIS du Nord a sollicité le Bataillon des marins-pompiers de Marseille via son Centre d'Entraînement aux Techniques Incendie et Survie (CETIS) en vue de former son personnel pour un Complément au stage de Chef de groupe d'intervention à bord des navires et des bateaux - niveau 3 (IBNB 3). Le CETIS du Bataillon de marins-pompiers de Marseille accueillera un stagiaire. La formation se déroulera du 10 au 12 décembre 2018 au CETIS à Marseille. Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 780 euros nette de taxes correspondant au montant de la formation. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le CETIS afin d'établir les modalités de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / VIII - 22 Convention relative à l'immersion d'un colonel stagiaire de l'ENSOSP au sein du cabinet du Directeur Départemental.

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers a sollicité le SDIS du Nord afin qu'il accueille un élève Colonel en immersion. Une convention cadre a donc été établie afin de définir les modalités d'organisation des périodes d'immersion pour 2018 et 2019.

Les frais de restauration de l'élève Colonel, engagés par le SDIS du Nord au titre des trois périodes d'immersion professionnelle, au sein du SDIS du Nord, du Département et de la Préfecture, feront l'objet d'une prise en charge financière par l'ENSOSP à hauteur de 9,15 euros par repas. Le Bureau a autorisé le SDIS à engager des frais de restauration au profit de l'élève Colonel au titre des trois périodes d'immersion, lesquels feront l'objet d'un remboursement par l'ENSOSP et a autorisé le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à signer la convention de prestation Immersion avec l'ENSOSP.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 20 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Cambrai (marché n° 2018-90) - Autorisation de signature d'un avenant – Avenant n° 1 ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Les marchés de maîtrise d'oeuvre sont des marchés à prix provisoires. Le forfait de rémunération de la maîtrise d'oeuvre est établi par application au coût prévisionnel des travaux d'un taux de rémunération. Ces éléments sont provisoires lors de la conclusion du contrat. Conformément aux dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à l'issue de la phase Avant Projet Définitif (lorsque l'estimation financière des travaux a pu être affinée), la maîtrise d'ouvrage fixe le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération de la maîtrise d'œuvre par voie d'avenant au marché initial. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 6 703 297,14 € HT (valeur novembre 2017) et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit : $6\,703\,297,14 \text{ € HT} \times 9,4\% = 630\,109,93 \text{ € H.T.}$ Les forfaits pour la mission Synthèse (45 800 € HT) et pour la mission OPC (65 170 € HT) restent quant à eux inchangés. En conséquence, il convient de signer un avenant pour prendre en compte les différents éléments susvisés. L'avenant n° 1 représente une augmentation de 2,74 % du montant total du marché de maîtrise d'œuvre. Le Bureau a autorisé le Président à prendre toutes les dispositions, les décisions, et à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Cambrai.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 21 Dispositions complémentaires relatives aux modalités de publicité pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

Par délibération en date du 24 novembre 2016 le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a, pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT, adopté des modalités de publicité spécifiques. Au regard du retour sur expérience et afin de fluidifier la commande publique, il s'avère nécessaire de compléter ces dispositions. Il s'agit principalement de dispenser certains marchés publics de ces modalités spécifiques en les soumettant uniquement aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le Bureau a adopté les nouvelles modalités.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 22 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2018.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2018.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.